

DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Eddy GUIRIABOYE

Monsieur Bernard ESCALLE, agissant en qualité de Directeur Général de 13 Habitat sur le fondement de l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- Vu la délibération n° 17.022 du Conseil d'Administration du 10 avril 2017,
- Considérant que Monsieur Eddy GUIRIABOYE exerce les fonctions de Responsable d'Agence, placé sous l'autorité du Directeur de Territoire concerné,

Donne délégation à Monsieur Eddy GUIRIABOYE pour signer les actes suivants :

- Les ordres de service, les bons de commandes, les décomptes généraux, les mises en demeure, les attestations de mainlevée de caution ou garantie et tout courrier ou décision relevant du suivi technique, administratif et financier des marchés relatifs à son domaine d'activité, à l'exception des avenants, des actes de sous-traitance et des décisions de résiliation
- L'ensemble des baux, conventions de location ou conventions de mise à disposition et leurs pièces annexes.
- Les accords individuels de location.
- Les listes de présence et les procès-verbaux d'assemblée générale de copropriété ou d'ASL
- Les correspondances courantes liées à l'activité de son territoire.
- L'engagement, l'attestation de service fait et l'autorisation de paiement pour les dépenses relevant de son domaine d'activité et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis.
- Les titres d'habilitation électrique des personnels concernés intervenant sur l'agence, dans le respect des préconisations de niveau formulées par le prestataire de formation.
- La prise en compte de produits en lien avec l'activité de son agence
- Les autorisations de remboursement des frais de déplacement du personnel dépendant de son agence.

Tout Responsable d'Agence peut disposer de ces délégations de signatures dans le cadre d'une mission d'intérim d'un autre Responsable d'agence.

Marseille, le 19 avril 2017

Le Responsable d'Agence

Eddy GUIRIABOYE

Le Directeur Général

Bernard ESCALLE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22/24 rue Breteuil – 13006 Marseille – Tel : 04.91.13.48.13 – Fax : 04.91.81.13.87 – dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié par remise en main propre le 21/04/2017

Signature du délégataire